

**ARRETE N° A 71/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'ENEDIS sur la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu la demande du 22 août 2022 de l'entreprise CEGELEC du Puy en Velay en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser des travaux de traversée de route pour raccorder une armoire de coupure qui sera posée en bordure de route côté rivière, Chemin de la Vieille Église, à Saint Michel sur Savasse du 12 au 15 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Vieille Église. La circulation sera interdite pendant les travaux. Un circuit de déviation sera mis en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 12 au 15 septembre 2022. Seule l'entreprise CEGELEC a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise CEGELEC.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse, le 25 août 2022,

Le Maire,

Pierre COLOMB

